

I
**La Commission
d'enquête.**

Le commissaire

Pascal HAON

Commissaire – Enquêteur
N°22/13/BDR
Ingénieur INSA Lyon 95
Ingénieur EUR ING 98 n° 23483

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR) INONDATION COMMUNE DE VENTABREN

Commune de Ventabren

Fait à MARSEILLE

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	4
II.	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE L'ARC ET LE VALLAT DES EYSSARETTES	4
	II 1 : Cadre juridique de l'enquête publique	4
	II 2 : Identification du déclarant.....	6
	II 3 : Cadre juridique de la mise en enquête publique.....	6
	II 4 : Concertation et avis de l'Autorité Environnementale	7
III.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
	III 1 : Composition du dossier	8
	III 2 : Analyse du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier	9
IV.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
	IV 1 : Désignation du Commissaire enquêteur	11
	IV 2 : Déroulement de l'enquête	11
	IV 3 : Climat de l'enquête.....	12
	IV 4 : Clôture de l'enquête	12
V.	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE.....	13
	V 1 : Relation comptable des observations	13
	V-2 : Observations écrites des registres, mails et analyse.....	13
	V-2-1 : Observations sur registre numérique	13
	V-2-2 : Observations orales.....	14
VI.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE.....	15
	VI-1 : Procès-verbal de synthèse (annexe 1).....	15
	VI-2 : Mémoire de réponse	15
VII.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	16
VIII.	ANNEXE	17
	ANNEXE 1 : Procès-verbal	18
	ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'AFFICHAGES	19
	ANNEXE 3 : Registre	20
	ANNEXE 4 : OBSERVATIONS ECRITES et REGISTRE	21

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation commune de Ventabren

I. Préambule :

La commune de Ventabren fait partie du bassin versant de l'Arc, qui trouve son origine dans les Monts Auréliens (*département du Var*) pour se jeter dans l'étang de Berre..

La commune compte 5407 habitants (*Source INSEE 2019*) et elle est comprise dans l'aire urbaine de Marseille et d'Aix-en-Provence qui comptait 1 734 277 habitants en 2013.

L'Arc est l'un des plus importants cours d'eau du département des Bouches du-Rhône, tant par l'étendue de son bassin versant (720 km²) que par son linéaire total (85 km).

Les crues successives historiques ont rappelé la forte vulnérabilité du territoire, notamment à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, de sorte que tous les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour une maîtrise optimale des inondations et de leurs conséquences. Les dernières inondations importantes survenues en 1993, 2000 et 2003 ont marqué les esprits, avec des dégâts importants et malheureusement plusieurs victimes à déplorer.

La commune de Ventabren fait partie d'un des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône- Méditerranée identifié par monsieur le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.

Le présent PPRi s'applique sur les zones inondables de cours d'eau de l'Arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de Ventabren intégré au bassin versant de l'Arc. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues du de l'Arc et Le Vallat des Eyssarettes.

Ventabren fait ainsi partie, avec Bouc-Bel-Air, Cabriès, Simiane-Collongue et Berre-l'Etang des cinq communes définies comme prioritaires pour l'élaboration ou la révision d'un PPRi sur le bassin versant de l'Arc au vu des enjeux en présence.

II. Cadre réglementaire de l'enquête publique de la révision du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes

II 1 : Cadre juridique de l'enquête publique

II 1/1 Élaboration du PPR

La procédure d'élaboration, prévue par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005, est codifiée aux articles L.562-1 et s et R. 562-1 et suivants du Code de l'Environnement. Après sa prescription par arrêté préfectoral, les grandes étapes de l'élaboration d'un PPRi sont les suivantes :

- * Association des collectivités concernées ;
- * Concertation publique ;
- * Consultation des Personnes et Organismes Associés ;
- * Enquête publique ;
- * Approbation

Le Préfet de département a prescrit par arrêté du 9 juin 2023 l'établissement de la révision du PPRi pour la commune de Ventabren (art. R. 562-1 du Code de l'Environnement).

II 1/2 Révision et modification du PPR

Conformément à l'article L.562-4-1 du Code de l'Environnement introduit par l'article 222 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le PPR peut être révisé ou modifié dans les termes suivants :

« I. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être révisé selon les formes de son élaboration.

II. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut également être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Le dernier alinéa de l'article L.562-3 n'est pas applicable à la modification. Au lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification. »



II 2 : Identification du déclarant

Monsieur VARGELLI
Chef de l'unité inondation
Service Urbanisme et Risques /Pôle Risques
DDTM 13

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Tel : 04 91 28 41 15
Email : philippe.vargelli@bouches-du-rhone.gouv.fr
cyril.veneziano-broccia@bouches-du-rhone.gouv.fr

II 3 : Cadre juridique de la mise en enquête publique

Le PPR vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du Code de l'Environnement. Il doit à ce titre être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsqu'il existe.

Dès lors, le règlement du PPR est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités.

Le PPR s'applique indépendamment des autres dispositions législatives ou réglementaires (POS, PLU, Code de l'Environnement, etc.), qui continuent de s'appliquer par ailleurs dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec le PPR.

Leur non-respect peut se traduire par des sanctions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code Pénal ou du Code des Assurances. Par ailleurs, les assurances ne sont pas tenues d'indemniser ou d'assurer les biens construits et les activités exercées en violation des règles du PPR, s'il était en vigueur lors de leur mise en place.

II 4 : Concertation et avis de l'Autorité Environnementale

Conformément au R562-7 du Code de l'Environnement, les POA (Personnes et Organismes Associés) listés dans le tableau ci-dessous ont été consultés pour avis sur le projet de PPRi de Ventabren.

Personne ou organisme consulté	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier
Mairie de Ventabren	11/10/23	16/10/23
Mme la présidente du Conseil Départemental des BDR	11/10/23	16/10/23
M le directeur du centre Régional de la Propriété Forestière PACA	11/10/23	16/10/23
Mme la Présidente de la Métropole AMP	11/10/23	16/10/23
M le Président de MENELIK	11/10/23	17/10/23
M le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille	11/10/23	16/10/23
M le Président de la Chambre d'Agriculture	11/10/23	16/10/23
Monsieur le directeur du SDIS	11/10/23	16/10/23
Madame la Présidente du Conseil régional PACA	11/10/23	16/10/23
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône	11/10/23	16/10/23

a) Avis favorables reçus dans les délais impartis :

Personnes ou organisme consulté	Date de la décision	Nature de la décision
Mairie de Ventabren	20/11/23	Délibération du conseil municipal du 15/10/21
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	21/11/23	Courrier du Président

b) Avis favorable reçu hors délais

Personnes ou organisme consulté	Date de la décision	Nature de la décision
EPAGE MENELIK	22/12/23	Courrier du président

c) Avis reçu hors délais

Personnes ou organisme consulté	Date de la décision	Nature de la décision
Conseil Départemental 13	Courrier non daté	Courrier du Directeur de l'environnement, des grands projets et de la recherche

d) Avis défavorables

Pas d'avis défavorable.

Selon l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, l'ensemble des avis à recueillir sont réputés favorables lorsqu'ils n'ont pas été rendus dans le délai imparti.

III. Composition du dossier d'enquête publique et analyse du commissaire enquêteur

III 1 : Composition du dossier

Le dossier « papier » d'enquête publique mis à la disposition du public se compose des pièces suivantes :

- 1_Rapport_Presentation_PPRi Ventabren
- 2_REGLEMENT_PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) INONDATION sur la commune de Ventabren
- 3_Présentation de la réunion publique du 19/09/2023 à 18h00 en mairie de Ventabren 2 place de l'église 13122 Ventabren
- 4_Etude hydraulique sur le bassin versant de l'Arc dans le cadre de l'identification des Territoires à Risques Importants – Phase 2 : modélisation hydraulique et cartographie des aléas – rapport SAFEGE Ingénieurs Conseils
- 5_Etude hydraulique du bassin versant du Vallat des Eyssarettes
- 6_ATLAS_PPRi_Ventabren_Cartes des ENJEUX
- 7_ATLAS_PPRi_Ventabren_Cartes de zonage réglementaire
- 8_ATLAS_PPRi_Ventabren_Cartes des PHE

À titre liminaire, il est important de rappeler comment ont été classifiés les zonages :

Le Zonage réglementaire du PPRi est issu du croisement des aléas et des enjeux.

Les aléas d'inondation pour l'Arc et le Vallat des Eyssarettes pour la crue de référence sont issus d'études hydrauliques menées par SAFEGE et OTEIS sur le bassin versant de l'Arc et sur le bassin versant du Vallat des Eyssarettes.

Les enjeux sont répartis en 3 catégories (*Zones Peu ou pas Urbanisées, Autre zone Urbanisées, Centre Urbain*) suivant l'appréciation effective du terrain au moment de l'élaboration du PPRi :

- les espaces urbanisés au sein desquels on trouve : les **centres urbains (CU)** qui se caractérisent notamment par leur histoire, une densité, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services,
- les **autres zones urbanisées (AZU)**, résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques d'historicité, de densité, de continuité et de mixité du bâti,

- les **zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)** comme les zones naturelles, les terres agricoles, les zones peu bâties, espaces verts, terrains de sport, etc.

Pour rappel le Le Zonage réglementaire est issu du croisement aléa / enjeux suivant la grille ci-dessous (grille reprenant les principes du décret du 5 juillet 2019 sur les PPRi) :

	ZPPU	zones urbanisées	
		AZU	CU
Aléa très fort	rouge	orange AZU	orange CU
aléa fort	rouge	orange AZU	orange CU
Aléa modéré	rouge	bleu clair	bleu foncé
aléa résiduel	violet	violet	violet

Ainsi nous avons :

- la **zone BLEU FONCE** : les secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa modéré,
- la **zone BLEU CLAIR** : les secteurs d'Autre Zone Urbanisée (AZU) soumis à un aléa modéré,
- la **zone VIOLETTE** : les secteurs d'aléa résiduel.
- La **zone ROUGE** regroupe les secteurs où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exception) : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) dès lors qu'elles sont inondables pour l'aléa de référence, et les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort hors centre urbain et AZU,
- La **zone ORANGE** regroupe les secteurs d'aléa fort et très fort situés en zone urbaine (CU et AZU). S'y applique un principe général d'inconstructibilité à l'exception des opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de diminuer la vulnérabilité à l'échelle de l'opération en aléa fort et très fort, et à l'exception des dents creuses seulement en aléa fort en centre urbain.

III 2 : Analyse du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier

Le projet de P.P.R.i. repose sur de nombreuses études techniques de modélisation, mais aussi de terrain conduites dans les règles de l'art par des bureaux d'études avec des moyens de relevés topographiques modernes.

Le dossier est composé de deux études :

Fleuve L'ARC	Le Vallat des Eyssarettes
Bureau d'étude : SAFEGE – étude de 2016 Modélisation : 2D (débordement fluvial) Crue de référence : Juin 2010 du Var appliqué sur le bassin versant de l'Arc	Bureau d'étude : OTEIS – étude de 2019 Modélisation 1D/2D (débordement pluvial) Crue de référence 1993

Crues modélisées dans le cadre de l'étude : Q10 (décennale), Q30 (trentennale), Q2010 (crue de référence) et Qexp (crue exceptionnelle) Données topographiques utilisées : LIDAR et profils en travers topo-bathymétriques du cours d'eau	Crues modélisées dans le cadre de l'étude : Q10 (décennale), Q30 (trentennale), Q1993 (crue de référence) et Qexp (crue exceptionnelle) Données topographiques utilisées : LIDAR et profils en travers topo-bathymétriques du cours d'eau
Etude avec une seule méthode 2D	Etude réalisée selon 2 méthodes 1D Casier et 2D

La modélisation réalisée dans les 2 études sont basées sur des données ign statistique disponibles de l'ign et ces données ont participé à l'élaboration des études et à la modélisation qui intègre de nombreux facteurs comme :

- Le climat ;
- Pentés du terrain ...

La modélisation permet d'estimer les hauteurs d'eaux et vitesses d'écoulement sur une secteur d'étude.

Au vu du contenu du dossier le Commissaire Enquêteur n'a pas d'observations ou de questions.

IV. Organisation et déroulement de l'enquête publique

IV 1 : Désignation du Commissaire enquêteur

Pour cette mission particulière, un commissaire enquêteur a été désigné comme suit :

- M. Pascal HAON Commissaire enquêteur, Ingénieur INSA EURING.

La désignation ci-dessus en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 mai 2022 en vue d'assurer :

UNE ENQUETE PUBLIQUE

Demande formulée par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN.

- **A confié au commissaire enquêteur** la MISSION suivante :
 - * **coter et parapher** les pièces du dossier d'enquête ainsi que les 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles,
 - * **recevoir** personnellement les observations du public,
 - * **recevoir** les observations écrites par courrier adressé à mon nom,
 - * **recevoir** à l'expiration des délais impartis, le registre d'enquête ouvert et clos par mes soins, les pièces du dossier, les pièces annexées et les certificats et affichages.
 - * au terme de l'enquête, **convoquer** sous huitaine, le demandeur pour lui communiquer sur place, les observations du public, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire de réponse.
 - * **Établir** ensuite un rapport d'enquête et adresser à l'ensemble avec ses conclusions motivées, accompagnées d'une lettre de transmission à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

IV 2 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, la commune de Ventabren a mis à la disposition du Public tous les jours pendant les heures d'ouvertures des bureaux :

- Un registre d'enquête réglementaire comprenant 16 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le C.E. destinés à recevoir les observations du Public.

 Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues du 27 février 2024 au 28 mars 2024.

Ces présences ont eu lieu en mairie de Ventabren.

-En mairie de Ventabren :

- Le Mardi 27 février 2024 : de 9h00 à 12h00.
- Le Vendredi 08 mars 2024 : de 9h00 à 12h00.

- Le Vendredi 15 mars 2024 : de 9h00 à 12h00.
- Le Vendredi 22 mars 2024 : de 9h00 à 12h00.
- Le Jeudi 28 mars 2024 : de 14h00 à 17h00

Le dossier mis à la disposition du public a été constitué en conformité avec la législation en vigueur.

Le C.E. a constaté la présence dans le dossier des avis, dans leur intégralité, des Personnes et Organismes Associés..

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du Public pendant l'enquête.

Conformément à la lettre de la préfecture, les mesures de publicité ont été respectées par :

- ☞ L'insertion d'un avis de publicité, dans les journaux habilités à publier dans les annonces légales dans le Département,
- ☞ l'affichage réglementaire aux lieux habituels d'un avis de publicité par les soins de la commune pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'information d'informations prévus à cet effet.

Tous ces documents sont joints au présent rapport.

L'enquête s'est déroulée du 27 février 2024 au 28 mars 2024 et les documents ont été signés aux heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Je me suis tenu à la disposition de toutes les personnes désireuses de me rencontrer.

La DDTM a communiqué au commissaire enquêteur les éléments (*cf : document joint en annexe*) ;

J'ai rencontré le 27 février 2024 Monsieur CORNAIRE premier Adjoint délégué à l'Urbanisme en l'absence de Monsieur le Maire pour évoquer l'enquête, le climat et attentes.

Quatre semaines après cette date, le rapport et les Conclusions motivées ont été transmis à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en 4 exemplaires originaux (Préfecture des Bouches-du-Rhône, Tribunal Administratif, la DDTM et la Mairie de Ventabren).

IV 3 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles sans visite.

IV 4 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 28 mars 2024 à 17 heures à l'issue de la dernière permanence par le commissaire enquêteur.

V. Contributions du public et analyse

V 1 : Relation comptable des observations

Le public ne s'est pas déplacé et n'a posé de question dans le registre d'Enquête et courrier spécifique, il n'y a eu de contribution dans le registre numérique.

V-2 : Observations écrites des registres, mails et analyse

Pas de commentaires ou questions.

V-2-1 : Observations sur registre numérique

Resumé des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 153
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 28 Visionnages : 12
3- Nombre d'observations déposées par jour	
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par Thème	

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 153

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 28 Visionnages : 12
--

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	1	0
Avis d'enquête publique	0	1
Arreté prescription		
20230609_PPRi_VTB_Arrete_Prescription_Signé	1	1
Décision AE		
CE 2023-3346_D-Ventabren (13)	2	1
Etudes		
13MHY001_phase_modelisation_indD	2	0
AM13.I.0027 EH BV VALLAT EYSSARETTES DDT 13 v4	1	1
POA		
20231123_PPRi_VTB_Avis_POA_Mairie	1	0
20231124_PPRi_VTB_Avis_POA_CA13	2	0
20231222_PPRi_VTB_Avis_POA_MENELIK	2	0
20231227_PPRi_VTB_Avis_POA_CD13	1	0
20240108_PPRi_VTB_Bilan_POA	2	0
Projet PPRi		
20231211_PPRi_VTB_Rapport_Présentation_EP_vf	2	2
20231211_PPRi_VTB_Reglement_EP	2	1
PPRi_VTB_Aléa_EP_Atlas A3_5000	2	1
PPRi_VTB_Enjeux_EP_Atlas A3_5000	2	1
PPRi_VTB_PHE_EP_Atlas A3_2500	2	0
PPRi_VTB_Zonage_EP_Atlas A3_5000	3	3
TOTAUX	28	12

Le CE constate qu'il n'y a pas eu d'observations.

V-2-2 : Observations orales

Néant

VI. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

VI-1 : Procès-verbal de synthèse (annexe 1)

Dans ce PV de synthèse, le commissaire enquêteur a fait état de l'absence d'observations orales et écrite au dossier d'enquête publique. Il a également fait état, qu'en qualité de commissaire-enquêteur, il n'avait pas de question à poser sur le dossier.

VI-2 : Mémoire de réponse

En l'absence de questions à la DDTM, il n'y a pas de mémoire de réponse.

VII. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

En conclusion, l'enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public ne s'est malheureusement pas déplacé.

Néanmoins, afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis pertinent sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN, le commissaire enquêteur s'appuiera sur son étude personnelle du dossier.

Fait à MARSEILLE

La commission d'Enquête


P. HAON

VIII. ANNEXE

ANNEXE 1 : Procès-verbal

ANNEXE 2 : CERTIFICATS D’AFFICHAGES

ANNEXE 3 : Registre

ANNEXE 4 : OBSERVATIONS ECRITES et REGISTRE

Néant